



" Des nounous et des p'tits loups "
Association des assistantes maternelles de Oye-Plage

Pour que l'association « des nounous et des p'tits loups » soit synonyme de sérieux et de qualité, il est nécessaire que chacune de ses adhérentes respecte le règlement intérieur ci-dessous.

Règlement intérieur

Article 1

L'adhésion à l'association « des nounous et des p'tits loups » est ouverte aux assistantes maternelles agréées de Oye-Plage et des environs et aux mamans désireuses de participer aux activités avec leur(s) enfant(s) non scolarisé(s) dans la limite de 10 mamans.

Les parents et futurs parents à la recherche d'une nounou peuvent prendre contact directement avec les adhérentes lors des ateliers du jeudi (salle d'exposition, salle Dolto de 9H00 à 11H00) et les ateliers de motricité (salle Jean Crinon de 9H00 à 11H00), un lundi sur deux. Ils peuvent aussi connaître les disponibilités des assistantes maternelles en contactant la présidente ou en consultant le site internet <http://nounous-ptitsloups.fr> .

Article 2

Le respect de chacune, la confidentialité des propos échangés lors des rencontres, sont indispensables pour conserver la valeur de notre profession et le sérieux de l'association.

Article 3

De par leur adhésion les assistantes maternelles peuvent participer aux ateliers manuels et de motricité, aux différentes sorties prévues dans l'année (ferme, plage ...) avec ou sans les enfants qu'elles ont en charge.

Elles sont invitées à partager les goûters de Noël et de fin d'année scolaire.

Elles ont accès à la ludothèque, à la bibliothèque.

Article 4

Lors des ateliers de « travaux manuels », le matériel est exclusivement réservé aux enfants qui sont présents avec leur nounou.

Article 5

Afin de pouvoir justifier, auprès des parents, de leur adhésion et de leur fréquentation lors des rencontres et ateliers, les assistantes maternelles doivent y participer régulièrement. Ce afin de permettre une mise à jour du fichier, un meilleur service aux parents à la recherche d'une nounou, ainsi qu'une meilleure connaissance de chacune.

Article 6

L'utilisation du local d'activité, des jouets mis à la disposition, du matériel de l'association, implique que chacune aide au rangement et au nettoyage en fin d'atelier.